



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P135_2020

Date : le 12 mars 2020

**OBJET : Pôle de Proximité de Montebourg – Modification régie de recettes –
Restauration scolaire**

Exposé

Afin de permettre aux utilisateurs de la restauration scolaire d'avoir la possibilité de régler leur facture par carte bancaire, il est nécessaire d'autoriser la régie de recettes à utiliser ce mode de paiement.

Au vu des montants encaissés mensuellement, et afin de mieux gérer les dépôts en trésorerie en en réduisant leurs nombres, il est proposé également d'augmenter le montant de l'encaisse de 1 000 € pour le porter à 3 000 €.

En conséquence, les articles 5 et 8 de la décision n° 207-2017 doivent être modifiés.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2017-022 du 23 février 2017 portant attribution du régime indemnitaire aux régisseurs de recettes, d'avances et de recettes d'avances,

Vu la délibération n° 2018-252 du 20 décembre 2018 portant création des services communs des Pôles de Proximité,

Vu la décision n° 207-2017 du 11 octobre 2017 portant création d'une régie de recettes pour la restauration scolaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 septembre 2017,

Vu la délibération n° DEL2019-001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De remplacer** les articles suivants dans la décision N° 207-2017 du 11 octobre 2017 portant création d'une régie de recettes pour la restauration scolaire :

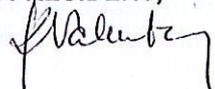
Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : en numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés, cartes bancaires. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de facture ou quittance.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € par mois sur l'année.

- **De dire** que Monsieur le Président et Madame la comptable publique assignataire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN